



ARRETE N° 97 / SR - 2013

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE GEORGES POMPIDOU A SALAZIE

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiées,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** l'avis favorable de l'UTR Service des routes,
- **CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules présente une gêne pour la circulation qui se fait à double sens dans une partie de la rue Georges Pompidou,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la fluidité de la circulation dans la rue Georges Pompidou et la rue de l'église,

ARRETE

- **Article 1** : L'arrêté n° 54/SR-2013 du 17 avril 2013 est annulé.
- **Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits dans le village de Salazie :

partie comprise entre l'intersection rue de l'église/rue du Père Bourasseau, jusqu'à l'intersection Impasse des Jamroses/rue Georges Pompidou, sur les deux côtés de la chaussée, à l'exception des véhicules d'urgence.

Les places de parkings déjà matérialisés sont réservées à cet effet.

- **Article 3** : La signalisation réglementaire sera apposée par les services municipaux pour permettre l'application de la présente disposition.



- **Article 4** : Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.
- **Article 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 6** : M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 12 JUIL. 2013

Le Maire



Stéphane FOUASSIN